

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 19 (1921)

Heft: 11

Artikel: Questions actuelles en matière de mensurations cadastrales et de
remaniements parcellaires

Autor: Baltensperger

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-186824>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Questions actuelles en matière de mensurations cadastrales et de remaniements parcellaires.

Par Monsieur *Baltensperger*, Adjoint de l'inspecteur fédéral du cadastre.

Il y a actuellement un peu plus de dix ans que les prescriptions du Code civil suisse sont entrées en vigueur. Pendant cette période a éclaté la guerre mondiale qui a apporté, presque partout, de profonds bouleversements en matière politique, économique ou autre.

Bien que la Suisse n'ait pas été entraînée dans cette guerre, notre vie économique a été pourtant fortement influencée par ces événements historiques.

Aussi nos mensurations cadastrales et les remaniements parcellaires en corrélation avec celles-ci, en ont souffert financièrement, techniquement et d'autres considérations encore ont entravé leur développement et leur bonne marche d'une façon ou d'une autre dans une mesure plus ou moins grande.

Nous pouvons espérer le retour de temps plus tranquilles et plus ordonnés; nous sommes au commencement d'une ère nouvelle dans laquelle de nombreuses questions concernant les mensurations cadastrales et remaniements parcellaires devront être examinées à nouveau.

Je me suis donné pour tâche de vous exposer d'une manière générale:

- a) l'état des mensurations et remaniements parcellaires de la Suisse au 1^{er} janvier 1921;
- b) l'étendue et le degré de morcellement des territoires où la nouvelle mensuration et les remaniements parcellaires sont encore à faire;
- c) les méthodes et procédés employés pour l'exécution de ces deux genres de travaux.

A.

Etat des mensurations cadastrales et remaniements parcellaires de la Suisse au 1^{er} janvier 1921.

1^o *Territoires possédant des mensurations cadastrales approuvées.*

La superficie de ces territoires est de 4114 km² équivalant au 9,9 % de la surface de la Suisse (à la fin de 1912, cette superficie était seulement de 669 km²).

Ces 4114 km² se répartissent sur 19 cantons de la manière suivante: Berne 2112 km², Argovie 642 km², Grisons 267 km², St-Gall 257 km², Zurich 180 km², Thurgovie 163 km², Bâle-Campagne 135 km², le reste dans les cantons de Obwald, Vaud, Fribourg, Nidwald, Lucerne, Schwyz, Tessin, Uri, Appenzell, Rhodes intérieures et extérieures, et Genève.

La plupart de ces mensurations s'étendent sur tout le territoire communal, d'autres seulement sur certaines parties, par exemple, les forêts communales.

Les mensurations de forêts ont été exécutées conformément aux instructions fédérales pour le levé de détail des mensurations forestières dans les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, les deux Appenzell et Grisons.

Avant l'entrée en vigueur des instructions fédérales, dans les cantons faisant partie du concordat, les mensurations cadastrales s'exécutaient conformément aux instructions pour les mensurations à l'usage des géomètres du concordat, et dans d'autres (Fribourg, Vaud, Genève) d'après des instructions cantonales.

Pour tous les travaux (triangulation de IV^{me} ordre, mensuration cadastrale, mise à jour) exécutés depuis le 1^{er} janvier 1907 jusqu'à fin 1920, la Confédération a payé une somme de 4,9 millions.

2^o Territoires dont la mensuration doit être complétée.

L'examen des documents cadastraux existants dans les cantons, a démontré qu'une partie des mensurations exécutées avant l'entrée en vigueur des instructions fédérales ne pouvait pas être approuvée telle quelle, et servir de base pour l'établissement du registre foncier, parce qu'incomplète. Les mensurations doivent être complétées dans le sens de l'article 26 de l'ordonnance sur les mensurations cadastrales du 15 décembre 1910.

La plupart de ces mensurations sont actuellement complétées et approuvées.

La superficie de ces territoires est de 643 km² équivalant au 1,6 % de celle de la Suisse.

Ces 643 km² se répartissent comme suit: 632 sur le territoire du canton de Berne et le reste sur ceux des Grisons et de St-Gall.

3^o Territoires dont la mensuration est en travail.

Actuellement 234 mensurations cadastrales sont en voie d'exécution, dans 18 cantons. Leur étendue est de 1881 km² équivalent au 4,6 % de la totalité du travail.

Dans les deux dernières années, 132 communes ont été mises en soumission et en grande partie commencées; elles représentent une superficie de 75 000 ha, équivalent au $\frac{1}{3}$ des mensurations exécutées et déjà taxées.

Ces mensurations se répartissent comme suit: 32 dans le canton de Vaud, 16 Zurich, 18 Lucerne, 7 Tessin et le reste dans les cantons de Berne, Fribourg, Bâle-Campagne, Schaffhouse, les deux Appenzells, St-Gall, Thurgovie, Grisons, Valais et Genève.

Sur un territoire d'environ 9500 ha, taxé en 1919 et 1920, les remaniements parcellaires sont prêts à être commencés ou sont en voie d'exécution.

Le coût probable de toutes ces mensurations en travail est de 11 millions; la quote-part de la Confédération s'élève à sept millions. En plus, il faut compter les indemnités de renchérissement à payer pour ces 132 mensurations, dont les contrats furent révisés et complétés en 1919, se montant à 550 000 francs.

Les mesures prises par la Confédération et les cantons, pendant les années 1919 et 1920, pour parer à la crise du chômage, comprennent la mise en soumission d'un nombre double des mensurations cadastrales à celui prévu en temps normal.

Les travaux préparatoires et taxations des mensurations mises en soumission cette année ont déjà commencé.

4^o Territoires exclus de la mensuration.

A teneur des ordonnances fédérales, les territoires ci-dessous désignés ne sont pas mesurés:

- 1^o les lacs d'une surface totale dépassant dix hectares;
- 2^o les terrains improductifs de la haute montagne, les glaciers, les agglomérations de rochers, les éboulis, etc.;
- 3^o les biens-fonds appartenant à la Confédération, situés dans les zones des fortifications du St-Gothard, de St-Maurice et de Bellinzona, sur lesquels se trouvent des ouvrages fortifiés.

La contenance totale des territoires qui ne sont pas à lever est de 6428 km², c'est-à-dire 15,6 % de la superficie totale du

pays. 1299 km², soit 20 %, sont des lacs, 5129 km², soit 80 %, sont des régions de la haute montagne.

La majeure partie de ces territoires appartient aux cantons suivants: Valais 1879 km², Grisons 1550 km², Berne 802 km², Vaud 428 km², Uri 396 km², Tessin 369 km², Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse seuls n'en possèdent pas du tout.

5^o Territoires sur lesquels la triangulation de IV^{me} ordre est terminée, en travail ou encore à exécuter.

Les travaux de la triangulation du I^{er} au III^{me} ordre, exécutés par le Service topographique fédéral, sont poussés à tel point que sauf imprévu, le travail sur le terrain sera terminé dans le courant de l'année 1922.

Quant à la triangulation de IV^{me} ordre, 20 cantons l'ont exécutée sur des territoires d'une étendue plus ou moins considérable. Elle est complètement terminée dans les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, les deux Appenzell. La superficie triangulée est de 8842 km², représentant le 25,4 % de l'ensemble des territoires soumis à la triangulation.

La nouvelle triangulation s'étendra ainsi dans toute la Suisse sur 22 421 km², soit 64,3 % des territoires à trianguler.

Le total des points nouveaux à déterminer est d'environ 49 000.

Je désire mentionner, en outre, une catégorie de mensurations, reconnues provisoirement par la Confédération en ce sens que suivant les besoins et dans le délai fixé par le programme général des mensurations, elles devront être renouvelées conformément aux nouvelles instructions.

Ces mensurations se répartissent comme suit:

dans le canton de Soleure, 90 communes, dont le cadastre a été établi pendant les années 1867 à 1882;

la mensuration d'une partie de Bâle-Ville datant de 1856 à 1878;

30 communes du canton de Schaffhouse, dont le cadastre date de 1846 à 1870;

345 communes du canton de Vaud, dont le cadastre date de 1863 à 1906;

266 communes du canton de Fribourg,

et l'ensemble des mensurations du canton de Neuchâtel, exécutées pendant les années 1864 à 1889.

La superficie totale de ces mensurations reconnues provisoirement, est de 5444 km², équivalent au 13 % de la surface de la Suisse.

Les mensurations des cantons de Schaffhouse, Vaud, Neuchâtel, Fribourg, furent exécutées presque en totalité au moyen du levé à la planchette, tandis que celles de Soleure et Bâle-Ville furent faites par le procédé polygonométrique introduit en Suisse en 1868.

Toutes ces mensurations sont mises à jour régulièrement et se trouvent encore en bon état de conservation.

Les recherches faites et les résultats obtenus ont prouvé qu'en les traitant soigneusement, elles pourront être encore employées pendant bien des années, soit pour la conservation du registre foncier, soit pour d'autres buts économiques ou techniques. Leur rénovation, prévue dans le programme général des mensurations, se fera tôt ou tard, parce que actuellement ces documents sont soumis à un emploi intensif du morcellement provenant de remaniements parcellaires (ce qui est le cas spécialement dans les cantons de Schaffhouse et Vaud et à un degré inférieur dans ceux de Fribourg, Soleure et Neuchâtel).

Il existe encore un autre genre de mensurations dans le Jura bernois et au Valais qui, mis à jour, serait encore en état de servir pour la confection du registre foncier ou comme base pour l'exécution de remaniements parcellaires.

La mensuration du Jura bernois comprenant les districts de Neuveville, Bienne, Courtelary, Franches-Montagnes, Porrentruy, Delémont et Laufon, exécutée au moyen du levé à la planchette pendant les années 1840 à 1882 sur une superficie de 1449 km², avait pour but principal de déterminer la base de l'impôt foncier.

La mise à jour de ces mensurations est opérée en tenant compte des rénovations totales ou partielles prévues; de cette façon leur utilisation diminuera au fur et à mesure de l'introduction de nouvelles mensurations.

Le Valais, de par sa configuration particulière, présentant une diversité et variété si grande dans sa constitution topographique, dans son genre de constructions, division et administration du sol, dans l'art des cultures, dans le domaine des plantes et des animaux et du mode particulier de peuplement, devait

prendre une place spéciale dans le domaine des mensurations suisses. Il était donc nécessaire de prendre en considération les conditions particulières de ce canton pour la confection de sa mensuration.

Dans chaque commune, un registre foncier servait de base à l'imposition des biens-fonds, mais les déclarations inscrites dans ce livre n'étaient pas très sûres par le fait du morcellement extraordinaire et de l'éparpillement des fonds.

Pour remédier à ces inconvénients, déjà pendant les années 1860 à 1880, 17 communes du Bas-Valais ont fait exécuter la mensuration de leur territoire. Ces levés furent exécutés au moyen du levé à la planchette par des géomètres possédant une certaine culture technique et habileté pratique acquise pendant des stages dans les cantons de Vaud et de Fribourg.

Comme d'année en année, la tenue de ces registres devenait moins sûre, le Grand Conseil a voté en 1891 un arrêté sur « L'établissement et revision du registre des impôts et prescrivant une nouvelle numérotation et mensuration faite par les soins d'un arpenteur aussi qu'une nouvelle estimation des biens-fonds ».

Pour former le personnel technique nécessaire, le Département des finances organisait chaque année un cours pour arpenteurs, d'une durée de quelques semaines. Les candidats pouvant y prendre part, devaient avoir reçu une bonne instruction primaire.

A teneur de ce décret et pendant le temps compris entre 1891 et l'entrée en vigueur des instructions sur les mensurations cadastrales suisses, sur 153 communes, 141 ont été mesurées, de sorte qu'il en reste 12 sans mensuration.

Dans la plupart des cas, le levé à la planchette fut exécuté de deux manières différentes:

- 1^o ou bien chaque fond a été levé séparément par la méthode orthogonale, puis tous ces levés groupés sur un seul plan;
- 2^o ou bien le territoire fut réparti sur un certain nombre de feuilles et levé suivant le degré de morcellement aux échelles du 1/500 ou 1/1000.

Chaque feuille levée pour elle-même, les points limites déterminés par abscisse et ordonnée se rapportant à une ligne unique traversant toute la feuille. Ces lignes s'appuyaient sur

des points fixes déterminés trigonométriquement ou polygonométriquement.

L'abornement fut exécuté sans beaucoup de soins, et les points limites fixés soit par de solides bornes, croix taillées sur les rochers ou simplement par des pierres mal enfoncées. Dans nombre de communes, les limites n'étaient fixées que lors du levé, par des piquets, poteaux, barrières, haies, murs secs, etc.

Il faut remarquer que cette mensuration n'était exécutée que pour les propriétés particulières; le domaine communal, les forêts ouvertes et les territoires appartenant à des associations en étaient exclus.

En groupant toutes ces mensurations sur un seul plan, la superficie représentée est d'environ 57 000 ha, se divisant en environ 600 000 parcelles.

Si nous voulons juger la valeur des mensurations du Jura bernois et du Valais, nous devons reconnaître qu'en aucun cas elles ne satisfont aux exigences actuelles en matière de mensuration.

Celles du Jura bernois sont dans un état défectueux par suite d'un manque de mise à jour, tandis que la mauvaise qualité des mensurations valaisannes provient de la manière dont elles ont été établies.

Examinons maintenant si les mensurations du Valais répondent bien au but visé par l'arrêté du Grand Conseil. Il prescrivait la détermination du nombre de parcelles appartenant à chaque propriétaire, sans exiger une grande sûreté ou garantie d'exactitude des limites, pour obtenir, en quelque sorte, sur une base convenable, le rapport effectif de l'impôt.

Nous devons donc admettre que ces conditions sont remplies et que ces mensurations atteignent le but proposé.

On peut maintenant se poser la question: Pourquoi en 1891, le Grand Conseil valaisan n'a-t-il pas envisagé la confection d'un véritable cadastre des propriétés? La réponse est la suivante:

Le Grand Conseil n'a pas osé assumer la responsabilité du coût de l'entreprise, car par suite des difficultés topographiques, du fort degré de morcellement qui est en moyenne de 15 à 25 et dans quelques contrées atteint et dépasse de 100 parcelles par hectare, l'abornement et la mensuration exécutées d'après

les instructions modernes, auraient coûté un prix dépassant la capacité financière du canton.

L'exécution des mensurations cadastrales et remaniements parcellaires dans le Jura bernois et le Valais durera plusieurs dizaines d'années.

Aussi était-il nécessaire, au point de vue économique et malgré leur état défectueux, de les tenir à jour, les améliorer, les compléter jusqu'à leur rénovation.

Etat des remaniements parcellaires au 1^{er} janvier 1921.

L'enquête faite par le Bureau fédéral du Registre foncier au sujet de la motion présentée aux Chambres fédérales, par M. le conseiller national Bertoni et consorts, concernant l'encouragement des remaniements parcellaires, a fait constater que l'ensemble des régions prises en considération atteint une superficie de 420 000 ha.

Jusqu'à la fin de 1920, sur un peu plus de 28 500 ha, les travaux d'amélioration du sol ou remaniements parcellaires étaient terminés ou en exécution.

Les remaniements parcellaires ont pris une grande extension dans les cantons suivants: Vaud, Argovie, St-Gall, Zurich, Bâle-Campagne et Thurgovie, tandis qu'ils ont un degré de développement moins grand dans ceux de Berne, Schaffhouse, Tessin, Fribourg, Soleure, Grisons, Neuchâtel, Genève et Valais.

La superficie des territoires à remanier est de 400 000 ha, dont 20 300 sont compris dans les mensurations cadastrales, et celles des territoires où le morcellement sera remanié en même temps que la mensuration atteint environ 380 000 ha, équivalent au 13,5 % des régions à mesurer et se répartissant sur 18 cantons.

Territoires dont la mensuration cadastrale et les remaniements parcellaires sont encore à exécuter.

Si de la superficie totale de la Suisse, on déduit celles des territoires dont la mensuration est reconnue, doit être complétée, rénovée ou pas exécutée, il reste à mesurer 282 millions d'ha équivalent à 68 % de la surface du pays.

Genre de cultures et de morcellement des biens-fonds.

Comme toute notre activité professionnelle se rapporte à la surface terrestre, cela justifie l'étude d'une manière appro-

fondie, du figuré du sol au point de vue du genre des cultures et du morcellement.

De l'étendue de nos mensurations, environ 855 km² ou 3 % se rapportent aux régions couvertes de constructions ou de caractère urbain. 11 971 km² ou 42 % de terrains ouverts, prés, champs, vignes, etc.; 8265 km² ou 29 % de pâturages et alpes et 7410 km² ou 26 % de forêts.

Mais ces rapports en % des genres de cultures varient d'un canton à l'autre.

Les différents modes de constructions et exploitation du sol ne furent pas choisis arbitrairement, mais sont inhérents au caractère topographique, aux conditions climatiques et au morcellement des différentes régions de notre pays.

Les terrains cultivés, prés, champs, vignes du plateau Suisse, du Jura et des cantons montagneux appartiennent aujourd'hui en presque totalité à des particuliers, tandis que les vastes étendues des alpes et pâturages de nos Préalpes et hautes montagnes sont en général propriétés d'associations ou corporations.

Nous remarquons en examinant la répartition des forêts entre les différents propriétaires que:

296 km ² ou 4 %	appartiennent	aux cantons,
5261 „ „ 71 %	„ „	communes ou corporations
et 1853 „ „ 25 %	„	à des particuliers.

cantons de Genève, Lucerne, les deux Appenzells, Thurgovie et Zurich.

Le degré de morcellement des biens-fonds est déterminé par la propriété du sol.

Les biens-fonds des Etats, communes et corporations ont en général une grande étendue, leur superficie se monte en moyenne à plusieurs hectares et atteint dans de nombreux cas, spécialement dans les alpes, 2000 ha et plus.

(Schluß folgt.)
